

L'AFFAIRE DU ROYAUME DU SANWI EN CÔTE D'IVOIRE (1959-1981): FONDEMENTS, AFFIRMATION ET ENJEUX D'UNE TENTATIVE DE SECESSION.

Dr. YAO Kouassi Bertin

Filière Histoire

Université de Cocody-Abidjan

RÉSUMÉ

Le royaume du Sanwi est un royaume Akan, situé au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Dans l'histoire coloniale de ce territoire, cette région présente une particularité. En effet, contrairement aux autres régions du pays dont les premiers contacts avec les Français datent de la fin du XIXème, les premières tentatives d'installation françaises dans cette région datent de 1637. Les contacts noués aboutissent, en 1843, à un traité de protectorat signé entre le roi du Sanwi et le lieutenant de vaisseau François Fleuriot de Langle, représentant la France.

En 1959, au moment où la nouvelle République de Côte d'Ivoire s'apprête à accéder à l'indépendance, les autorités coutumières du royaume du Sanwi refusent de faire partie du nouvel Etat en se fondant sur le traité de 1843. Ainsi en mars 1959, deux émissaires du roi du Sanwi se rendent à Paris pour « soumettre aux autorités françaises le problème soulevé par le retrait de la France en tant que puissance protectrice et la naissance de la République de Côte d'Ivoire. »

Devant l'échec des pourparlers, le 3 mai 1959, "la République autonome du Sanwi" est proclamée. C'est le début de ce que l'on appelle en Côte d'Ivoire "l'Affaire du Sanwi" qui a ébranlé un tant soit peu les fondements du nouvel Etat et qui associe tentative de sécession, irrédentisme, problème diplomatique et surtout le problème de la sacro-sainte intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Mots-clés : Royaume du Sanwi- sécession- colonisation- protectorat - Côte d'Ivoire- répression

ABSTRACTS

The Kingdom of Sanwi is in the south east of Côte d'Ivoire. Before the independence of the country, this kingdom claims his independence basing his argument on a treaty signed between the King Amon N'Douffou and France. The problem created by this act the rebellion was resolved in 1981.

Key words: *Kingdom of Sanwi - secession- colonization - protectorate - Ivory Coast- repression*

INTRODUCTION

L'histoire politique récente de la Côte d'Ivoire est jalonnée de crises politiques dont les causes et les enjeux majeurs tournent autour des questions liées à la bataille pour le pouvoir d'Etat : « l'affaire de complots de 1963-1964¹ », les tentatives avérées ou supposées de coups d'Etat, l'insurrection et la tentative de sécession du Guébié² etc. Si ce que l'on appelle dans le jargon politique ivoirien "l'Affaire du Sanwi" s'assimile au problème du Guébié par certains de ses aspects, en l'occurrence la volonté de créer un Etat distinct de la République de Côte d'Ivoire à l'intérieur de la Côte d'Ivoire, elle s'en distingue par ses fondements, son affirmation et ses enjeux. En effet, alors que la tentative d'insurrection du Guébié apparaît comme l'aventure d'un homme solitaire qui n'avait réussi à faire gagner à sa cause que quelques paysans, la tentative de sécession du royaume sanwi mobilise une grande partie d'un peuple avec, à sa tête, son roi, certains de ses notables et la plupart de ses intellectuels.

Le royaume du Sanwi est un royaume agni situé au Sud-est de la Côte d'Ivoire, à la frontière de ce pays avec le Ghana. Il regroupe aujourd'hui les circonscriptions administratives d'Aboisso, d'Ayamé, d'Assinie-Mafia, de Maféré, de Tiapoum, d'Adiaké... Ce royaume a été créé au XVIIIème siècle par des populations akan venues de l'Est de leur site actuel et issues de migrations successives aux XVIIè et XVIIIè siècle. Ces dernières soumettent les populations qui habitaient la région avant elles et principalement les Ehotilé, les Essouma et les Abouré³ et parviennent à occuper les régions lagunaires et forestières bordées par la rivière Tanoé à l'Est et l'Océan atlantique au Sud. (Carte 1)

Ce sont les habitants de cette partie du territoire de la future Côte d'Ivoire qui entrent en contact avec les Européens à partir du XVIIème siècle. C'est également cette partie du territoire ivoirien qui, en 1959 refuse de faire partie du nouvel Etat indépendant que la République de Côte d'Ivoire s'appête à devenir en 1960. C'est la crise politique née de cette opposition qui est appelée dans le jargon politique ivoirien "l'Affaire du Sanwi."

Comment se présente cette crise? Telle est l'interrogation centrale à laquelle nous voulons apporter des réponses. Dans la panoplie des questions qu'elle suscite, nous voulons reprendre particulièrement à quelques unes d'entre elles à savoir :

1) Quelles sont les fondements historiques, juridiques et politiques pouvant expliquer la volonté de la notabilité, de certains intellectuels et une partie du peuple du Sanwi de ne pas faire partie de la nouvelle République de Côte d'Ivoire avant même la proclamation de l'indépendance de celle-ci?

2) Quelles ont été les grandes étapes de cette tentative de sécession ?

3) Quels étaient les enjeux territoriaux, économiques et politiques pour la jeune république de Côte d'Ivoire et les populations locales.

1 Dans le vocabulaire politique ivoirien, on appelle « *l'affaire des complots* », une dénonciation de tentative de renversement du régime et d'assassinat du président Félix Houphouët-Boigny en 1963 et 1964. Cette « affaire » a entraîné l'arrestation et la détention de plusieurs hommes politiques dont trois ministres, des députés et de simples citoyens. Voir les ouvrages suivants : *Les faux complots de Félix Houphouët-Boigny* de Samba Diarra ; *Mésaventure 63* de Kodjara Koné ; *La foi et l'action, le parcours d'un humaniste* de Charles Donwahi ; *Disciple d'Houphouët-Boigny* de Camille Alliali etc.

2 Le Guébié est un canton-tampon entre les régions de Gagnoa et de Lakota. Sous la conduite d'un de ses ressortissants, Kragbé Gnagbé, ce canton a été entraîné dans une tentative de sécession en 1970. Voir l'ouvrage, *L'affaire du Guébié, 32 ans après* de Joseph Dagbo.

3 Voir DIABATE (H.), *Le Sanwi. Un royaume akan de la Côte d'Ivoire*, Paris, Université de Paris I, 1984, (Thèse de doctorat d'Etat), T. 1, pp.262-305.

I- LES FONDEMENTS HISTORIQUES

Les relations entre les Européens et une partie des populations installées sur la façade maritime sud-orientale ivoirienne sont antérieures à la colonisation et elles constituent l'un des fondements historiques qui expliquent la tentative de sécession du Sanwi.

1- L'ANCIENNETÉ DU CONTACT AVEC LA FRANCE : LES TENTATIVES D'IMPLANTATION AU XVIIÈME SIÈCLE

« Parmi les populations ivoiriennes habitant la zone limitrophe ivoiro-ghanéenne, les habitants du Sanwi furent les premiers à être en contact avec les Européens. La première tentative d'installation européenne dans ce Sud-est remonte au XVIIe siècle⁴ ». En effet, si on écarte la thèse de la présence des marchands de Dieppe au XIVe siècle,⁵ cette observation du professeur Simon-Pierre Ekanza fait de la tentative d'installation française, la première tentative d'implantation européenne sur cette partie de la côte de ce qui allait devenir plus tard la Côte d'Ivoire.

a) La première tentative de 1637.

Elle remonte à 1637 et elle est menée sous l'égide d'une compagnie commerciale, la Compagnie de Saint-Malo, fondée par les commerçants et armateurs de Saint-Malo. Outre la prospection commerciale, cette expédition se fixe également pour objectif de jeter les prémices d'une évangélisation sur cette partie de la côte ouest-africaine. C'est ce qui explique la présence de cinq prêtres capucins d'un couvent breton aux côtés des commerçants. Ils débarquent à Assinie le 31 juillet 1637.⁶ Les autorités de cette localité nouent ainsi leurs premières relations commerciales avec des Français. En quittant Assinie, la mission laisse sur place deux prêtres, les pères Colombin et Copryen. Les promesses commerciales n'ayant pu être tenues, les deux prêtres quittent Assinie après un séjour d'une année. Cette première tentative se solde donc par un échec. Toutefois, sous le roi Soleil, Louis XIV, les Français tentent leur retour à Assinie, cette fois-ci « avec l'intention de s'y fixer durablement. »⁷

b) La deuxième tentative

Elle intervient cinquante ans après la première. Et elle se déroule dans un contexte différent. En France, le roi Louis XIV et son ministre Jean-Baptiste Colbert entreprennent de poser les jalons du premier empire colonial et maritime français en Amérique et en Afrique. Une nouvelle mission de prospection et d'évangélisation est donc envoyée sur les côtes africaines. Commandée par le lieutenant de vaisseau Jean Baptiste Ducasse et par le chevalier Damon, elle comprend quatre missionnaires dont les pères François Gonzalvez et Henri Cerisier et deux dominicains qui débarquent à Assinie le 24 décembre 1687.

Cette mission française est reçue par le roi des Essouma, Aniaba Zena qui accepte la proposition française d'installation d'un comptoir commercial et d'une mission d'évangélisation. En quittant Assinie le 2 janvier 1688, après deux semaines de séjour, la mission française y laisse six Français pour le comptoir commercial et un prêtre pour

4 EKANZA (S.P.), "Aboisso, fille du commerce", *Colloque interuniversitaire Ghana-Côte d'Ivoire* 4-9 janvier 1974, pp. 240-257, p. 241

5 Cette version est relatée dans l'ouvrage du Révérend Père Mouëzy, *Histoire et coutumes du pays d'Assinie et du royaume de Krinjabo*, Paris, Larose, 1942, 230 p., p.23.

6 ANS-AOF, 2G 33-14, 85 à94, Rapport politique annuel 1933, pp. 33-37

7 EKANZA (S.P.), « Aboisso, fille du commerce », *Colloque interuniversitaire Côte d'Ivoire Ghana*, p. 241

la mission d'évangélisation. En retour, elle repart avec deux jeunes d'Assinie, Aniaba et Banga.⁸ A partir de cette date, des relations soutenues sont tissées entre les Français et les autorités d'Assinie. C'est ce qui conduit à l'implantation d'un fort quelques années plus tard.

c) L'accord d'établissement d'un fort

Elle intervient en 1698 à la suite d'une nouvelle mission française, conduite par le chevalier Damon qui débarque pour la seconde fois sur la côte le 24 octobre 1698. Les négociations engagées avec les autorités d'Assinie aboutissent à un accord d'établissement qui accorde aux Français l'autorisation de construire un ou plusieurs forts, l'exploration des mines d'or et la protection du roi d'Assinie pour le commerce. Pour sceller cet accord et indiquer aux autres nations européennes que cette partie de la côte avait déjà signé un accord avec la France, un drapeau blanc est remis au roi Aka Ezani, le successeur d'Aniaba Zena. ces premiers contacts cordiaux expliquent le retour des Français à Assinie au siècle suivant.

2-DES TENTATIVES DU XVIIIÈME SIÈCLE À LA CRÉATION DE LA COLONIE

Elles se manifestent par la construction d'un fort à Assinie, la signature d'un traité de protectorat entre la France et les autorités d'Assinie et le retrait de la France.

a) Le fort d'Assinie et le retrait des Français

A la suite du traité d'établissement de 1698, le chevalier Damon revient une troisième fois à Assinie en compagnie d'Aniaba, d'un chirurgien, deux forgerons, quatre tailleurs de pierre et maçons et huit charpentiers. Ces derniers ont pour charge la construction du fort. Les travaux commencent le 17 juillet 1701 et le fort est inauguré le 24 août de la même année. Il abrite une petite colonie française de trente hommes dont deux prêtres.

Lorsqu'éclate en Europe la guerre de succession d'Espagne, les Hollandais, installés en Côte d'or en profitent pour attaquer la cargaison française le 13 novembre 1702. Cette situation, mêlée à l'insuccès commercial du fort entraîne le retrait de la France en juin 1704. « Ainsi prend fin l'essai de colonisation française à Assinie. Cette expérience coloniale a duré dix-sept ans⁹ » La France ne revient sur cette côte qu'au XIX^{ème} siècle.

b) Les nouvelles relations avec la France et le traité de 1843

Pendant près d'un siècle et demi, la France n'a pas d'implantation fixe sur les côtes de la future Côte d'Ivoire. Elle pratique le commerce en rade comme les autres nations européennes, domaine dans lequel elle est dominée par la prépondérance anglaise sur cette partie de la côte. Au niveau intérieur, la Révolution française de 1789 et les troubles politiques qu'elle engendre compromet la politique d'expansion outre-mer. Toutefois, à partir de 1838, une mission d'exploration est confiée au lieutenant de vaisseau Edouard Bouët. Elle devait explorer le littoral de Galinas, rivière située près de la frontière occidentale du Libéria au Cap Lopèz, dans l'estuaire du Gabon actuel. Cette mission a également pour objectif d'étudier les possibilités commerciales et repérer les lieux propices à l'établissement de comptoirs fortifiés. Pour ce faire, elle parcourt les côtes africaines de novembre 1838 à mai 1839. Le rapport final de cette exploration propose la création de trois comptoirs commerciaux dans le Golfe de Guinée. Le roi de France Louis-Phillipe 1^{er} décide par une ordonnance du 29 décembre 1842 de faire

⁸ Pour plus de renseignements sur Aniaba, voir : Henriette Diabaté, *Aniaba, un Assinien à la cour de Louis XIV*, Paris, édition ABC, Dakar-Abidjan, NEA, 1975, 92 p.

⁹ EKANZA (S.P.)

construire ces trois comptoirs fortifiés. Dans cette perspective, une série de traités de protectorat sont signés avec les rois et chefs de la côte. Evidemment, les anciennes relations avec Assinie sont réactivées. Ainsi, le 4 juillet 1843, le lieutenant de vaisseau François Fleuriot de Langle signe un traité avec le roi du Sanwi¹⁰ Attokplora Kouassi (Attacla dans les archives françaises), représenté par son neveu Amon N'douffou (Amatiffou des archives). Dans celui-ci, on peut lire :

« Art. 1^{er} : Le roi, les chefs et le peuple d'Assinie se rappellent l'amitié et l'alliance qui a existé de tous temps avec la nation française, amitié qui avait porté les anciens chefs du pays à faire des concessions de terrain aux Français, avec le droit d'y bâtir des forts, droit dont ils ont déjà usé ; ils considèrent que cette amitié ancienne n'a jamais été altérée et désirent se créer un protecteur puissant en se rangeant sous la protection de Sa Majesté Louis-Phillipe 1^{er}, roi des Français, à qui ils cèdent la souveraineté pleine et entière de tout leur territoire avec le droit d'y arborer ses couleurs et d'y faire telle bâtisse ou fort qu'elle jugera convenable ¹¹»

Ce nouveau traité permet la construction d'un nouveau comptoir fortifié, le fort Joinville, achevé le 29 juillet 1843. Il est reconstruit en 1847 sur la rive droite de la lagune Aby. Encore une fois l'insuccès du comptoir commercial et les difficultés intérieures à la France¹² entraîne l'abandon de cette expérience. Ainsi, le comptoir est cédé au commerçant Swanzi en janvier 1871. Mais avant leur départ, les Français renouvellent les traités de commerce et de protectorat avec les chefs d'Assinie, de Bonoua et de Grand-Bassam. Leur présence est assurée par un traitant de la Rochelle, Arthur Verdier. Celui-ci entretient cette présence française jusqu'à la création de la colonie de Côte d'Ivoire.

c) La place du Sanwi dans la nouvelle colonie.

La colonie de Côte d'Ivoire est créée officiellement le 10 mars 1893 par un décret du président français Sadi Carnot. Ses frontières sont délimitées par des conventions : la convention franco-libérienne du 8 décembre 1892 fixe au fleuve Cavally la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Le 13 janvier 1911, un traité en précise le tracé. Les conventions franco-anglaises du 26 juin 1891 et du 12 juillet 1893 fixent les frontières orientales de la nouvelle colonie. Ces conventions sont révisées en 1903 et 1904.

Au demeurant, l'installation précoce des Français dans le sud-est fait de cette région, un centre commercial florissant avant même la création de la colonie. Après le retrait du fort Joinville, le pôle du développement se déplace à Aboisso. A propos de ce nouveau marché, voici de que note le gouverneur Clozel en 1904 :

« Aïn-Boisseau dont la population s'élève à 4 ou 5000 âmes est un centre de commerce des plus actifs. C'est là que descendent les caravanes de l'intérieur, c'est là aussi que les factoreries européennes d'Assinie livrent aux traitants leurs marchandises (...) »

Aujourd'hui, l'humble village de pêcheurs agni décrit par Treich-Laplène est devenu un comptoir commercial où les affaires traitées se chiffrent en millions. »¹³

Ce centre commercial attire par ailleurs les populations des colonies ou pays voisins. Ainsi, le gouverneur Clozel peut-il écrire :

« Toutes les races des territoires de la boucle du Niger se coudoient dans ce vaste caravansérail. On y rencontre outre des Agni du Sanwi, des Appolonien, des Fanti, des

¹⁰ Voir les bouleversements intervenus dans la région suite aux migrations des populations venues de l'Est.

¹¹ ANCI : 2EE 6 (2), traités avec les rois et chefs traditionnels

¹² Il s'agit de la défaite française contre la Prusse de 1870

¹³ ANS-AOF 5G44, août 1904, tournée du lieutenant-gouverneur, rapport au gouverneur général de l'AOF à Gorée, pp. 15-17.

Haoussa, des Abron, des Mandé, des Dioula, des Soussou, des Sénégalais et Soudanais, des Libériens et des Sierra-léonais.¹⁴»

Selon Simon-Pierre Ekanza, « le goût du jour fut à l'enrichissement, les plantations se multipliant le long des pistes des caravanes¹⁵». La description du village que fait le gouverneur Clozel est sans équivoque : Ainsi, écrit-il, « les paillotes ont fait place à de propres bâisses en pisé, couvertes de tôle ondulée, bien alignées le long de larges avenues se coupant à angle droit¹⁶».

Par ailleurs, c'est dans cette région qu'est construite la première école à Elima en 1894. A propos de cette singularité su Sanwi, Camille Alliali écrit :

« Le Sanwi a ainsi abrité les premiers comptoirs commerciaux, les premières écoles, les premières plantations de café et de cacao, les premières tentatives de modernisation de l'habitat traditionnel. De cette région sont issus les premiers cadres de la colonie de Côte d'Ivoire formés à l'école française.

Cette précocité dans l'accession à une vie moderne de type occidental et à une certaine prospérité liée à l'économie de plantation, a développé chez certains cadres sanwi un ethnocentrisme du même type que celui affiché par les ressortissants de Saint-Louis du Sénégal.¹⁷»

Jean-Noël Loucou, pour sa part note : « cette région a connu les premières implantations européennes, notamment les comptoirs commerciaux, les complexes agro-industriels, les écoles et les missions chrétiennes. De ce fait, ses habitants revendiquent une sorte de priorité dans l'accès à la modernité de type occidental et affichent un certain air de supériorité exacerbé par le caractère "fier et orgueilleux" qu'on leur prête à tort ou à raison. ¹⁸»

En définitive le Sud-Est en général et la Sanwi en particulier apparaît comme une région dont l'histoire, l'expansion économique et l'évolution sociale divergent avec les autres parties de la colonie. La perception de la colonisation y est différente des autres intellectuels de la colonie. C'est cette perception qui est traduite dans l'idéologie du Parti progressiste de Côte d'Ivoire et la volonté de maintenir des liens de protectorat avec la France en dépit de l'indépendance qui est devenue inéluctable à la fin des années cinquante. Ces deux considérations peuvent être analysées comme les fondements politiques et juridiques de l'Affaire du Sanwi.

II- LES FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES

« S'estimant plus "évolués"¹⁹ ils (les cadres agni) voudront par conséquent avoir la priorité dans l'action politique quand les conditions le permettront en 1945. »²⁰ Aussi dès que les conditions le permettent, les cadres agni fondent-ils le premier parti politique ivoirien, le PPCI.

14 Ibid

15 EKANZA (S.P.) « Aboisso, fille du commerce », op.cit., p.251

16 ANS-AOF, 5G 44, op.cit. p.18

17 ALLIALI (C.), Disciple d'Houphouët-Boigny, op.cit. ,

18 LOUCOU (J.N.) : *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Neter, 1992, 213p. , p.58

19 Dans le vocabulaire colonial, on désigne sous le vocable d'évolués, les indigènes ayant acquis un minimum de culture française par la scolarisation ou par l'exercice d'une profession.

20 LOUCOU (J.N.) : *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, op.cit., p.58

1- LE PARTI PROGRESSISTE DE CÔTE D'IVOIRE

A propos de la création de cette formation politique, Francis Wodié écrit : « Quelques intellectuels, soutenus par les planteurs de la Basse-Côte avaient formé en 1945 le Comité d'action patriotique de Côte d'Ivoire (CAPACI). Le CAPACI y amorce sa mutation en parti politique, le Parti progressiste²¹ ». Joachim Bony pour sa part constate : « ce parti procède de la transformation en un organisme permanent du Comité d'action patriotique (CAPACI), créé en décembre 1945 pour soutenir la candidature de l'avocat Kouamé Binzème à la première constituante ²² ».

Quelle est l'idéologie du comité électoral puis du parti politique qui en est issu? Quelle a été son implantation et sa place dans la vie politique ivoirienne ?

a) Naissance et idéologie du Parti progressiste

L'idéologie du CAPACI peut être analysée à travers les prises de positions de ses leaders ou futurs leaders lors des réunions préparatoires aux premières élections auxquelles devait participer un nombre important d'Africains : les élections à la Commission municipale d'Abidjan de septembre 1945 et les élections à la première constituante du 21 octobre 1945.²³ Concernant, les réunions préparatoires aux élections à la Commission municipale d'Abidjan, Amon d'Aby rend le témoignage suivant : « vers le 11 août, au cercle de l'UFOCI, se réunirent les intellectuels africains. Monsieur Yapobi, commis principal proposa une liste avec les Européens pour bénéficier de leur expérience²⁴ ». Félix Houphouët s'oppose à la constitution d'une liste de conseillers municipaux incluant des Européens car pour lui, les intérêts du colonat s'opposent diamétralement à ceux des colonisés. C'est son point de vue qui l'emporte après la confrontation des arguments des deux camps adverses.

Par la suite, en vue des élections à l'Assemblée nationale constituante française prévue pour octobre 1945, le groupe des intellectuels qui avait proposé une liste avec les Européens et dont les idées n'avaient pas été retenues met sur pied le CAPACI, dirigé par Justin Coffi et Léon Yapobi Attié. Ses objectifs sont ainsi définis :

« se mettre en rapport avec les universitaires côtivoiriens servant hors du pays natal, considérés par notre groupe - écrit Amon d'Aby - comme étant les plus qualifiés pour représenter nos intérêts au parlement métropolitain²⁵ ».

En conséquence, les membres ce groupe proposent de choisir le candidat parmi les Ivoiriens ayant fait des études en Europe. Leur choix se porte sur maître Kouamé Binzème, licencié en Droit de l'Université de Montpellier et avocat stagiaire près la cour d'Appel de Paris.

21 WODIE (F), « La vie politique en Côte d'Ivoire de 1945 à 1969 », *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 1969

22 BONY(J) : *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et prélude à l'émancipation : Genèse d'une nation*, Paris, université de Paris I, thèse d'Etat ès Lettres et sciences humaines, 1980, 1514 p., p 1080.

23 Voir à ce propos, Jean-Noël Loucou, «Les premières élections de 1945 en Côte d'Ivoire», *Annales de l'Université d'Abidjan, série I (Histoire), tome IV, 1976, 137 p., pp. 5-33*

24 AMON D'ABY (F.J.) : *La Côte d'Ivoire dans la cité africaine*, Paris, Larose, 1951,206 p., p. 26

25 *Le Progressiste* n° 4, décembre 1947-janvier 1948, p ; 2

Contrairement aux élections municipales, aucun compromis n'est trouvé. Maître Koumé Binzème est désigné candidat du CAPACI face à Félix Houphouët²⁶. Après ces élections, le CAPACI se mue en parti politique, le Parti progressiste de Côte d'Ivoire²⁷.

L'idéologie de cette formation était déjà perceptible à travers les positions des membres du CAPACI. Elle s'affirme avec la création du parti et peut être résumée en trois idées essentielles :

- L'acceptation de l'assimilation culturelle
- Le refus de la revendication d'une nation indépendante
- L'évolution progressive dans le cadre des institutions de la puissance colonisatrice.

Pour le Parti progressiste, la France est la puissance coloniale bienfaitrice par excellence. Ses colonies se doivent par conséquent de lui rester fidèles et dociles. Lisons son secrétaire général, Kacou Aoulou : « La France s'occupe de nous et de notre pays depuis près de cinquante ans. Elle s'occupe de nous en nous apprenant sa science, en soignant nos maladies, en supprimant nos misères. »²⁸ Le PPCI entend donc aider cette France à poursuivre son œuvre civilisatrice en suivant ses mots d'ordre et en l'aidant à faire comprendre à la population ivoirienne les bienfaits de la colonisation française. Pour ce parti, le fait colonial en lui-même (le colonialisme) et la politique d'assimilation sont acceptés dans leur ensemble. Son combat ne vise donc pas à chasser l'occupant ou à mettre fin à ses abus. Au contraire, le PPCI déploie son énergie pour le maintien de la colonisation française en Côte d'Ivoire en laissant le soin à cette puissance de conduire sa colonie à son rythme et selon sa volonté à la liberté de s'administrer quand la métropole jugera le moment opportun. Pour les progressistes, coopérer avec une autre puissance dans le cadre de la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des colonisés, c'est *ipso facto* refuser la tutelle française. C'est ce qui justifie l'anticolonialisme viscéral des dirigeants de ce parti.

Dans la présentation de sa formation politique, son secrétaire général pose comme postulat de départ ce qui suit :

« La Côte d'Ivoire est désormais partie intégrante de l'Union française, toute politique locale qui ne s'inspire pas de cet axiome est à rejeter comme nuisible aux intérêts français²⁹ ». Et par ricochet aux intérêts ivoiriens si l'on suit la logique des Progressistes.

Un autre aspect fondamental de l'idéologie du Parti progressiste est la fascination de ses dirigeants devant la place qu'occupe la chefferie traditionnelle dans le système colonial anglais dans la Gold Coast voisine. A propos du statut des autorités politiques traditionnelles, dans un mémorandum rédigé en 1945, les dirigeants du CAPACI propose un système d'administration indirecte « pour permettre à la vie municipale et régionale de se manifester, pour conserver les communautés africaines et enfin pour restaurer l'autorité des chefs de sang³⁰ ».

²⁶ Les résultats de cette consultation donnent Félix Houphouët vainqueur avec 12.980 voix contre 243 pour maître Binzème.

²⁷ La demande de reconnaissance de ce parti est déposée en mars 1946. Ce qui fait de cette formation le premier parti politique ivoirien. Mais, c'est le 26 septembre que le gouverneur l'a approuvée.

²⁸ *Le Progressiste*, n° 4, op.cit. , p. 4

²⁹ *Le Progressiste* n°1, octobre 1947, p2

³⁰ *Mémorandum du Parti progressiste de Côte d'Ivoire (CAPACI) aux membres de la Commission d'Outre-Mer de l'Assemblée nationale constituante*, reproduit par Joachim Bony, op.cit. , Annexe, n°

C'est en s'appuyant sur ce constat que Jean Noël Loucou écrit :

« *L'idéologie n'est pas progressiste en dépit de l'appellation du parti. Le concept de progrès ne renvoie pas à la revendication d'idées politiques et sociales avancées, mais plutôt à l'acquisition graduelle de capacités matérielles, intellectuelles et morales par le colonisé, ce grand enfant que le tuteur colonial a pour mission de conduire à la civilisation. L'idéologie des progressistes est en fait une forme de conservatisme qui prône le maintien, avec quelques amendements, l'ordre social et politique aussi bien africain que colonial.* »³¹

Analysons les régions dans lesquelles ont prospéré les idées de ce parti.

b-Son implantation et sa place dans la vie politique ivoirienne

Deux instruments nous permettent de mesurer l'implantation de ce parti : les sections installées et les résultats aux différentes consultations électorales.

En ce qui concerne les sections, on retrouve les plus actives au Sud-Est, à l'Est et une section à Korhogo, animée par Tidiam Dem. En dehors des villes d'Abidjan, d'Aboisso, de Grand-Bassam, d'Abengourou et de Bondoukou, le PPCI est quasi absent des autres régions du pays.

Les résultats des consultations électorales auxquelles ce parti a participé confirment cette implantation. Ainsi, les résultats de l'élection législative de 1951³² donnent les chiffres suivants :

1) Grand-Bassam.....	1362 voix	contre 937 au PDCI-RDA
2) Aboisso	826	contre 715 au PDCI-RDA
3) Adiaké.....	193	contre 123 au PDCI-RDA

On voit aisément que ce parti est implanté dans la région de ses membres fondateurs. Ce qui n'est pas le cas des autres régions du pays.

Au reste, en dépit de l'aide logistique et financière du colonat, en dépit du soutien de l'Administration coloniale et de certains chefs traditionnels³³, le PPCI et ses dirigeants n'ont pu jouer les premiers rôles en Côte d'Ivoire, demeurant un parti de seconde zone, à la remorque de son principal rival, le PDCI-RDA.

En définitive, la volonté de sécession qui s'exprime en 1959 tire ses fondements dans l'évolution économique et sociale du Sud-Est à partir du XIX^{ème} et dans l'opposition entre le Parti progressiste et le PDCI-RDA à partir de 1946. Toutefois, ce sont des événements plus immédiats qui ont déclenché la crise de 1959.

III- LES CAUSES IMMÉDIATES ET L'AFFIRMATION DE LA CRISE

1- LES CAUSES IMMÉDIATES

Les causes immédiates de la crise sont la proclamation de la République de Côte d'Ivoire après l'adoption de la constitution de la Vème République française et règlement d'un litige foncier entre deux villages du royaume.

a) Le règlement du litige foncier entre les villages d'Abiaty et d'Aby : conflit entre pouvoir étatique et pouvoir royal.

31 LOUCOU (J.N.) : *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, op.cit., p.65

32 ANCI, EE 9087, rapport politique 1951

33 Il s'agit principalement du chef supérieur des Ebré et des Attié, Antonin Dioulo, du prince Kouamé Adingra, roi du Gyaman

« Les faits commencent en janvier, peu après la proclamation de la République de Côte d'Ivoire par un litige foncier entre deux familles, l'une de Aby, village sanwi dans la subdivision administrative d'Aboisso et l'autre de Abiaty, village éhotilé relevant de la subdivision d'Adiaké. Très vite, le litige se transforme en conflit armé inter villages et inter ethnies faisant quatre morts, plusieurs blessés, des hameaux et villages incendiés dont Abiaty. »³⁴

Evidemment, face à des événements d'une telle gravité, le gouvernement ivoirien fait appel aux forces de l'ordre pour rétablir la paix dans la région. Les autorités traditionnelles du Sanwi s'opposent au déploiement de l'armée ivoirienne dans leur région. Cette attitude semble incompréhensible car dans une république, les autorités coutumières sont soumises aux autorités républicaines et le royaume ou la chefferie ne constitue pas une entité autonome. Cependant pour comprendre cette attitude des autorités du Sanwi, il faut analyser les positions des intellectuelles de cette région sur la question de la chefferie traditionnelles. En effet, dans un document intitulé « *Mémoire du Parti progressiste côtivoirien (Comité d'action patriotique de la Côte d'Ivoire) aux membres de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée nationale constituante* », préparé en mars 1946, les évolués agni font la proposition suivante :

« Nous déclarons que l'organisation administrative actuelle est défectueuse ; elle ne peut être acceptée par les côtivoiriens conscients de leurs véritables intérêts.

La Constituante devra, par conséquent, réorganiser notre administration sur les principes suivants :

1- Les collectivités africaines deviennent personnes morales de droit public.

2- (...)

3- (...)

4- Administration indirecte (Revendication essentielle), pour permettre à la vie municipale et régionale de se manifester, pour conserver les communautés africaines et enfin pour restaurer l'autorité des chefs de sang. L'ingérence des administrateurs dans nos affaires doit se borner à une action de contrôle des chefs. »³⁵

À la suite de ces propositions, les rédacteurs de ce mémoire donnent l'exemple des colonies où cette administration indirecte est appliquée avec succès. Il s'agit selon eux du « Nigeria, de la Gold Coast, ainsi que dans les territoires anglais de l'Afrique australe et centrale. Il a donné, selon leur analyse, des résultats satisfaisants à tous les points de vue ; les africanistes le recommandent aux puissances latines. »³⁶

Ainsi se résument les réformes politiques et administratives que les dirigeants politiques progressistes voulaient appliquer ou voir appliquer en Côte d'Ivoire. Ils n'ont pu faire élire un des leurs à l'Assemblée constituante pour porter leurs revendications. Pis le 4 décembre 1958 est proclamée la République de Côte d'Ivoire dans le cadre de la Communauté franco-africaine qui elle-même s'appuie sur la constitution de la Vème République française. Les autorités du Sanwi prennent prétexte du règlement du conflit foncier entre Aby et Abiata pour relancer leurs idées sur l'administration indirecte. En effet, dans une pétition remise le 12 février 1959 au ministre de l'Intérieur, Jean Baptiste Mockey, elles posent comme condition du retour à la paix « la reconnaissance par le gouvernement ivoirien de l'intégrité du royaume sanwi dans les limites consacrées par le traité de protectorat conclu le 4 juillet 1843 entre le lieutenant de vaisseau Fleuriot de Langle et le roi Amon N'Douffou³⁷ ». Une telle position s'explique par la volonté de

34 ALLIALI (C), *Disciple d'Houphouët-Boigny*, op cit, p. 90

35 *Mémoire*, op. cit. (Souligné par nous)

36 Ibid.

37 Supra, p.

la royauté sanwi de ne pas voir le pouvoir central s'immiscer dans ce qu'elle considère comme des affaires coutumières dont le règlement relève du seul pouvoir royal. Il faut signaler que la royauté sanwi n'est pas à sa première confrontation avec les autorités centrales. Dès les débuts de la colonisation, elle avait eu une confrontation similaire avec le gouverneur Clozel. Cette opposition fut baptisée "l'Affaire du bac." En effet,

« par un arrêté du 15 août 1903, l'administrateur en chef du cercle avait retiré les bacs de Bianoua et d'Akyekou (Songon) aux chefs indigènes qui les géraient de compte à demi avec le roi de Krinjabo et les avait fait exploiter, en régie, par des gardes de police sénégalais³⁸ ». De même,

« quelques décisions rendues par les administrateurs ou chefs de poste dans les affaires d'esclaves fugitifs avaient amené à penser -mentionne le gouverneur- que nous n'allions pas tarder à réagir contre l'institution des captifs de cases et donnaient confirmation aux craintes des Anciens de nous voir abolir la justice indigène et les coutumes des Ancêtres pour y substituer brutalement "la manière des Blancs." ³⁹ »

Ces affaires suscitèrent une hostilité vis-à-vis de l'autorité coloniale. Finalement, le gouverneur Clozel, par un arrêté du 7 juin 1904 rendit l'exploitation du bac au roi de Krinjabo.

Le problème de la défense des us et coutumes et de la préservation des privilèges de la royauté n'est donc pas nouveau dans le royaume sanwi. Il a été un souci permanent des autorités coutumières et des "évolués" de ce royaume. L'article 88 de la nouvelle constitution française permet de relancer le débat sur la question.

a) L'article 88 de la constitution de la V^e République française et la réactivation du traité de 1843.

L'article 88 de la Constitution de 1958 est ainsi libellé : « La République ou la Communauté peuvent conclure des accords avec des Etats qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations⁴⁰ ». L'article premier du traité de 1843 déclare ce qui suit :

« Art. 1^{er} : Le roi, les chefs et le peuple d'Assinie (...) désirent se créer un protecteur puissant en se rangeant sous la protection de Sa Majesté Louis-Phillipe 1^{er}, roi des Français, à qui ils cèdent la souveraineté pleine et entière de tout leur territoire avec le droit d'y arborer ses couleurs et d'y faire telle bâtisse ou fort qu'elle jugera convenable. ⁴¹ »

Les autorités coutumières du Sanwi considèrent que ce traité n'a jamais été abrogé. C'est pourquoi,

« en mars 1959, deux émissaires de sa majesté Amon N'Douffou III, roi du pays d'Assinie ou Sanwi, Ehounoud Biley et Alphonse Ehoussou se rendent à Paris pour soumettre aux autorités françaises le problème soulevé par "le retrait de la France en tant que puissance protectrice" et la naissance de la République autonome de Côte d'Ivoire dont le Sanwi ne veut pas faire partie. Les deux émissaires demandent en outre l'ouverture, sur la base du traité de protectorat et de l'article 88 de la constitution française de 1958, la négociation entre la France et le royaume sanwi en vue de la conclusion d'un accord d'association et de l'échange d'ambassadeurs. ⁴² »

Sur la légitimité d'une telle démarche, les interprétations juridiques varient. L'historien ne saurait se prononcer avec pertinence. Il convient simplement de les présenter :

38 ANS-AOF, 5G44, Assinie, août 1904, tournée du lieutenant-gouverneur, rapport au gouverneur général de l'AOF à Gorée, p. 18

39 Ibid

40 RIHLS (S) : *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 1982, 127p. , p.118, Que sais-je n° 2022

41 Voir supra, p.5

42 ALLIALI(C), op.cit.

Le décret du 10 mars 1893 portant création de la colonie de Côte d'Ivoire est ainsi libellé :

« **Art.1^{er}** : Les colonies de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Benin constituent trois colonies distinctes qui sont classées parmi les colonies du premier groupe énumérées par l'article 4 du décret du 2 février 1890. L'administration supérieure de chacune de ces colonies est confiée à un gouverneur, assisté d'un secrétaire général.

Art.2 : Les gouverneurs de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Benin exercent, dans toute l'étendue de leurs colonies respectives, les pouvoirs déterminés par les décrets et règlements en vigueur, et notamment par l'ordonnance organique du 7 septembre 1840.

Art.3 : Le gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exercice du protectorat de la République sur le Fouta-Djallon et les territoires avoisinants. Le gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exercice du protectorat de la République sur les Etats de Kong et les autres les territoires de la boucle du Niger. Toutefois les Etats de Samory et de Thiéba restent sous la juridiction du commandant supérieur du Soudan français. L'action du gouverneur du Benin s'étendra sur tous les établissements compris entre la colonie anglaise de Lagos et la colonie allemande du Togo et sur les territoires de l'intérieur.

Art.4 : Le service du trésor est assuré dans chacune des colonies par un trésorier-payeur.

Art.5 : Sont abrogés toutes les dispositions contraires au présent décret.⁴³ »

Pour les autorités ivoiriennes, le décret du 10 mars 1893 du président Sadi Carnot qui crée la colonie ivoirienne abroge tous les dispositions antérieures. Par ailleurs, il ne comprend aucune clause particulière concernant le royaume du Sanwi. Enfin, en faisant partie intégrante de la colonie de Côte d'Ivoire et en s'accommodant de cette colonisation pendant plus de soixante années, le Sanwi reconnaissait de fait la caducité du traité de 1843. La volonté de ne pas faire partie du nouvel Etat est donc pour elles une tentative de sécession qui touche à l'intégrité territoriale.

Pour les leaders de la cause du Sanwi, le traité de 1843, « cède la souveraineté pleine et entière de leur territoire à la France. » Ils demandent donc l'application de ce traité en revendiquant un statut distinct de celui de la République de Côte d'Ivoire, au moment où celle-ci devient membre de la Communauté franco-africaine. Ces arguments juridiques sont-ils fondés ? S'agit-il simplement du refus de la nouvelle autorité ivoirienne qui remplace la France coloniale ? Est-ce un camouflet à l'adversaire politique qu'a été Houphouët-Boigny ? Ou encore un refus de se laisser gouverner par des ressortissants de régions considérés comme attardés ?

Ce sont tous ces paramètres qui contribuent à l'intensification de la crise.

2- L'INTENSIFICATION DE LA CRISE.

Elle est perceptible lors des élections législatives de 1959. La réaction du gouvernement ivoirien et les déplacements des populations qui suivent entraînent l'internationalisation de la crise.

a- Les élections d'avril 1959 et ses suites

A la suite de la proclamation de la République de Côte d'Ivoire, l'ancienne assemblée territoriale, élus sous la Loi-cadre en 1957 devient caduque. Pour son renouvellement, des élections sont organisées le 12 avril 1959. Alors que sur le plan politique,

43 JORF, 1893

on assiste à une unification de tous les partis avec la présentation de listes uniques dans toutes les circonscriptions, dans une proclamation royale, le roi du Sanwi, Amon N'douffou III invite ses sujets à boycotter le scrutin. Il entend, par cette action, donner un écho à la revendication autonomiste du peuple sanwi. Son mot d'ordre est suivi par ses sujets. Sur 14 831 inscrits dans la circonscription électorale d'Aboisso, on enregistre seulement 3 202 votants soit un taux d'abstention de plus de 70%.

Sur ces faits, le premier gouvernement de la nouvelle république est mis en place le 30 avril 1959 avec Félix Houphouët-Boigny comme premier ministre. Quatre jours plus tard, soit le 3 mai 1959, est proclamée "La Principauté du Sanwi" et la formation d'un gouvernement provisoire sous la direction de Armand Ernest Attié et sous l'autorité du roi. Il faut signaler que dans ce gouvernement, on retrouve certains dirigeants de l'ancien Parti progressiste de Côte d'Ivoire qui s'est sabordé en 1956 et a rejoint le DCI-RDA. Parmi eux, on retrouve notamment Fatoh Elleighand, Cyprien Brou Quoiho et Ehounoud Biley. Maître Kouamé Binzème, sans être membre de ce gouvernement apporte sa caution à la cause du Sanwi.⁴⁴

Devant cette attitude qu'il considère comme une sécession déclarée, le gouvernement ivoirien décide d'agir pour sauvegarder l'intégrité territoriale de la nouvelle république. L'armée est déployée dans la région, le roi et ses ministres sont arrêtés. Pour échapper à la répression, certains dirigeants du mouvement autonomiste ainsi que de simples citoyens se réfugient au Ghana où ils forment un gouvernement en exil. D'où l'internationalisation de la crise du Sanwi.

b-Son internationalisation et son épilogue

Une étude la carte géographique des ethnies de la Côte et celles de ses voisins met en évidence une situation que l'on retrouve dans de nombreux pays africains : les ethnies chevauchent les frontières et dans leurs activités quotidiennes, elles les ignorent en se comportant comme ces tracés artificiels introduits par la colonisation n'ont jamais existé. Aussi, lorsque l'armée ivoirienne se déploie-t-elle dans le Sanwi, les populations agni traversent le fleuve Tanoé et trouvent refuge chez leurs "frères" de l'autre rive. C'est la présence des autorités du Sanwi au Ghana voisin qui donne une dimension internationale à cette crise. D'abord, les réfugiés y forment un gouvernement en exil qui tente vainement de porter l'affaire devant la Cour internationale de la Haye, devant l'ONU et devant l'OUA à partir de 1963. Ensuite, ils créent un bimensuel, *La voie du Sanwi* qui mène « une campagne médiatique active pour gagner à leur cause l'opinion africaine et internationale⁴⁵ ». Aidé par le pouvoir ghanéen⁴⁶, les autorités du Sanwi parviennent à entretenir une agitation jusqu'au renversement de Kwame N'Krumah en 1966.

Enfin, le pouvoir ivoirien engage lui aussi l'offensive diplomatique et internationale. Son gouvernement réussit à obtenir l'extradition des deux émissaires du roi auprès du gouvernement français. Ils sont jugés et condamnés le 2 mai 1960 à Abidjan. Il parvient également à associer à sa cause quelques pays africains francophones. Ainsi, dans une délégation commune, les ministres des Affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, de la Haute Volta... sillonnent l'ensemble des pays africains pour dénoncer la violation par le Ghana des principes de l'OUA en abritant sur son sol un gouvernement en exil dont l'objectif est de détacher d'un autre pays une partie de son territoire. Pour la Côte d'Ivoire, c'est une violation du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la

44 LOUCOU (J.N.), *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, op.cit., p.133

45 Ibid,

46 Le président N'Krumah était opposé à son homologue ivoirien sur plusieurs points

colonisation, inscrit dans la Charte de l'OUA. En conséquence, elle entreprend une action pour boycotter le sommet de l'OUA, prévu à Accra en 1965.

Ces actions ont-elles porté ? Il est difficile d'y répondre. Toujours est-il qu'aucun Etat n'a reconnu "la principauté du Sanwi."

Le 13 février 1966, le renversement du président Kwame N'Krumah permet une première décrispation. En effet, les officiers de l'armée ghanéenne qui prennent le pouvoir à Accra, contrairement au pouvoir déchu, n'apportent pas leur appui à la cause du Sanwi. Au contraire, les membres du gouvernement en exil du Sanwi qui s'est mué entretemps en Mouvement de libération du Sanwi sont arrêtés et mis à la disposition du gouvernement ivoirien. Suite à cela, les Agni-Sanwi qui avaient trouvé refuge au Ghana rentrent progressivement. L'on croyait clos cet épisode de l'histoire de la Côte d'Ivoire lorsqu'en 1969, le problème de l'autonomie du Sanwi refait surface. Cette remise au goût du jour est liée cette-fois à la position de la Côte d'Ivoire dans le conflit séparatiste que le Biafra engage contre l'Etat fédéral nigérian à partir de 1968. En effet, dans ce conflit, le président de la République ivoirienne, le président Félix Houphouët-Boigny, prend position pour les séparatistes, non seulement en reconnaissant la République du Biafra mais également en apportant son soutien à ce nouvel Etat. Et pourtant, le président ivoirien continuait de dénoncer le Ghana pour son soutien aux séparatistes du son pays. Certains leaders de la cause du Sanwi, conduits par Ehounoud Biley et, tirant argument de cette position ambivalente du chef de l'Etat ivoirien, reconduisent la volonté du Sanwi de se séparer de la Côte d'Ivoire. L'armée est de nouveau redéployée dans la région et les habitants du royaume reprennent le chemin de l'exil ghanéen.

Après une remise en liberté totale des prisonniers détenus dans le cadre de cette affaire en 1973, c'est en 1981 que la question du séparatisme sanwi a été définitivement réglée. L'intégrité territoriale a été sauvegardée avec le Sanwi comme partie intégrante de la République de Côte d'Ivoire. Amon N'Douffou III a été réinstallé sur son trône en qualité de roi du Sanwi. Depuis tous les rois qui lui ont succédé sont installés par les autorités ivoiriennes. Les exilés sont définitivement rentrés et les relations entre la Côte d'Ivoire et le Ghana n'ont plus jamais été perturbées par les problèmes liés à un mouvement sécessionniste.

I- LES ENJEUX TERRITORIAUX, POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Dans un article intitulé « *un no man's land forestier, de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte d'Ivoire-Ghana* », Bruno Stary⁴⁷ retrace l'histoire de la frontière entre la colonie anglaise de la Gold Coast et la colonie française de la Côte d'Ivoire et entre les républiques du Ghana et celle de la Côte d'Ivoire, devenues indépendantes respectivement le 6 mars 1957 et 7 août 1960. Si le tracé de cette frontière délimite avec assez de précision la ligne de démarcation entre les deux colonies et entre les deux Etats, il ne résout pas pour autant l'épineux problème des populations qui avaient constitué des royaumes avant cette délimitation ou qui partagent les mêmes traits culturels et les mêmes intérêts économiques avec ceux qui sont restés "de l'autre côté." Le royaume du Sanwi se trouve dans ce cas de figure.

47 STARY(B), « *un no man's land forestier, de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte d'Ivoire-Ghana* », *Les cahiers d'Outre-mer*, n°222, avril-juin 2003, pp.199-228

1- UN ROYAUME À CHEVAL SUR DEUX PAYS ET L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'AIRE AGNI.

a- Un royaume à cheval sur deux pays

Le royaume du Sanwi, comme nous l'avons vu plus haut s'est constitué entre le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle à l'issue d'un processus migratoire de populations akan venus des régions orientales et qui gardent des liens très étroits avec leurs "frères" restés dans ce qui est devenu la Gold Coast puis le Ghana. De ce fait, si territorialement le royaume reste confiné à l'intérieur des frontières ivoiriennes, les populations n'zima qui peuplent son extrémité sud-orientale restent attachées au Ghana où l'on retrouve la même communauté n'zima. Un autre fait d'histoire qui a favorisé ce regard toujours tourné vers l'Est, est l'*indirect rule* anglais qui, parce que donnant plus de libertés aux colonisés et surtout reconnaissant les entités politiques précoloniales a favorisé en permanence, ou une sorte de flux et de reflux des populations du Sanwi entre les deux rives de la Tanoé, cette rivière qui sert de frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, donnant l'impression d'un royaume à cheval sur les deux colonies ou Etats. Ainsi, « lorsque la guerre éclate en 1914, les Français annoncent leur désir d'enrôler obligatoirement des jeunes gens. Pour se soustraire au recrutement militaire, Kogyalé (le roi), les chefs, les notables et tous les hommes valides passent en Gold Coast en rappelant le traité signé en 1843 à Assinie. »⁴⁸ Le mouvement irrédentiste du Sanwi ayant pour fondement le traité de 1843 est par conséquent ancien. De ce fait, ce royaume apparaît comme plus tourné vers la Gold Coast que vers la Côte d'Ivoire.

Si l'on remonte la frontière entre ces deux territoires, on se rend compte que les autres royaumes agni présentent les mêmes similitudes : les royaumes N'Dénian et le Gyaman ont les mêmes histoires migratoires en provenance de l'Est, leurs souverains ont signé des traités de protectorat avec les explorateurs français⁴⁹ et leurs populations sont les prolongements d'ethnies qui se retrouvent de l'autre côté de la frontière. Dans ce cas, la sécession réussie du Sanwi pourrait entraîner des revendications autonomistes ayant pour base les mêmes fondements. L'enjeu territorial du maintien du Sanwi dans le giron ivoirien ne se limite donc pas à ce seul royaume mais à toute l'aire agni. Or, celle-ci présente une importance stratégique et économique pour la nouvelle république de Côte d'Ivoire.

b- L'importance stratégique du Sanwi et de l'aire agni

Elle perceptible à deux niveaux en 1959 : c'est une région de vastes étendues de lagunes, qui abrite l'unique barrage hydro-électrique du pays et c'est une grande région de production agricole. Sur le site officiel du royaume, voici comment le territoire est présenté :

« Le Royaume Sanwi occupe la pointe Sud-Est de la Côte d'Ivoire et couvre une superficie de 6500 km² dont 500 km² sont occupés par des lagunes. Sans compter le lac artificiel de 17000 ha créé par les deux barrages hydroélectriques du village d'Ayamé.

Le Royaume Sanwi se présente comme un ensemble de collines et de vallées qui se subdivise en trois zones spécifiques:

- une zone côtière, sablonneuse et faite de mangroves : elle couvre les cantons d'Adjouan, le Sud du canton Affema, le pays Eotilé et Appolonien;

48 BORREMANS (R), *Dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, NEA, tome 4, pp. 25-26.

49 DEROU (J.) « Notes sur les traités entre la France et les entités politiques de la Côte d'Ivoire précoloniale », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I(Histoire), 1984, pp.155-187. Voir aussi l'ouvrage d'Amon d'Aby, *La Côte d'Ivoire dans la cité africaine* où ces traités sont reproduits en annexes.

- une zone lagunaire comprenant les lagunes Aby, Tendo et Ehy. Ce complexe lagunaire séparé de la mer par une étroite bande de sable est particulièrement propice à la pêche et au développement du tourisme;

- une zone forestière s'étendant d'Est en Ouest et au Nord.

Le Royaume Sanwi enregistre une des pluviométries les plus fortes de la Côte d'Ivoire avec des précipitations annuelles supérieures à 1600 mm. Cette donnée géographique a grandement favorisé le développement exceptionnel des cultures industrielles (Hévéa, café, cacao, banane, palmier à l'huile, ananas, etc...) et vivrier (riz, taro, banane, plantain, manioc, etc. ...).

Du point de vue économique, ce sont les activités agro-industrielles qui l'emportent de loin. En effet, la région est connue pour sa production d'huile de palme (environ 20% de la production nationale).

Enfin, sur le plan alimentaire, la région se présente comme un des plus importants centres d'approvisionnement des différents marchés d'Abidjan.⁵⁰ »

Les enjeux territoriaux sont donc indéniables. En perdant le Sanwi, la nouvelle république de Côte d'Ivoire se trouve coupée des seuls sites de production en hydro-électricité. Elle perd une zone grande de production halieutique et une grande partie de ce que l'on appelle en Côte d'Ivoire "la Boucle du cacao."

Un autre enjeu territorial majeur, c'est le risque de contagion. En effet, le pays agni en Côte d'Ivoire présente dans son ensemble les mêmes caractéristiques que le Sanwi. Les royaumes de l'Indénié et du Djuablin, ainsi que le royaume Gyaman de Bondoukou (qui n'est pas agni) ont une partie en Côte d'Ivoire et une autre au Ghana, avec une forte influence ghanéenne sur les populations locales du fait de la colonisation et de la prospérité économique de l'ancienne colonie anglaise. Un des défis des autorités ivoiriennes est de détourner leurs compatriotes de cette attirance par le voisin oriental.

2- DEUX ENJEUX POLITIQUES MAJEURS

a- Au plan interne, l'enjeu de la construction d'un Etat-nation

L'une des préoccupations des premiers responsables des ex-colonies qui accèdent à l'indépendance ou qui sont sur le point recouvrer la liberté est de parvenir à construire un Etat-nation comme l'Europe est parvenu à le faire à la fin du XIXème siècle. Or, selon le célèbre penseur français du XIXème siècle Ernest Renan,

« une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de faire fructifier l'héritage qu'on a reçu indivis.

Là où le peuple ou le sol représente une réalité concrète, la nation est une idée, un principe dynamique, une communauté de rêves qui contribue à la cohésion et à la solidarité de l'ensemble »

Des nombreuses questions découlent de cette analyse : les peuples divers que la France a rassemblés de force à l'intérieur de la colonie de Côte d'Ivoire qu'elle a administrée en seulement quarante ans ont-ils en commun un riche legs du passé ? Ont-ils le désir de vivre ensemble ? Ne sont-ils pas tentés de rejoindre des "frères" que la

50 Site du royaume du Sanwi

colonisation a rattachés à d'autres pays ? Accéder à la volonté de l'un n'ouvre-t-elle pas la boîte de Pandore, ce qui remettrait en cause les frontières coloniales et entraînerait des bouleversements incontrôlables ? Que fait-on de la volonté des peuples concernés ?

Ce sont des questions soulevées par cette tentative de sécession.

b-Au niveau externe, l'opposition Houphouët-Boigny-Kwame N'Krumah

Il s'agit d'une opposition idéologique, d'une bataille pour le leadership régional et au delà de tout d'un problème de frontière entre un Etat indépendant et une république encore dans les liens de la colonisation.

Au niveau idéologique, les deux hommes sont opposés sur plusieurs plans : Kwame N'Krumah est influencé par les thèses panafricanistes des leaders américains qu'il a côtoyés durant ses études aux USA. Il est par ailleurs un militant de gauche qui prône le socialisme comme voie pour le développement des pays africains.

Félix Houphouët-Boigny est aux antipodes de ces options. Libéral, il ne croit pas du tout à la fiabilité de la mise en place des grands ensembles régionaux ou panafricains. Pour lui, seule une évolution graduelle par la création de regroupements économiques peut conduire à la création de grands ensembles africains.

CONCLUSION

Quelques mois avant son accession formelle à l'indépendance politique, l'Etat de Côte d'Ivoire est secoué par une tentative de sécession à sa frontière Sud-Est. Le mouvement séparatiste du royaume sanwi tire ses fondements dans l'histoire particulière de cette partie de la Côte d'Ivoire. Les relations commerciales très tôt nouées avec les populations de cette partie de la côte, le développement des premiers établissements commerciaux, des premières plantations de produits de rente, des premières écoles et du mode de type occidentale constituent une particularité que les régions de la Côte d'Ivoire n'ont connu que l'installation coloniale à partir de 1920.

Les conséquences de cette précocité de l'installation européenne sont nombreuses. Ainsi, à l'opposé de toutes les autres régions de la Côte d'Ivoire, le Sanwi n'a pas connu de guerre de l'implantation coloniale. Lorsque s'engage le combat pour la décolonisation à partir de 1946, la plupart de ses "évolués" et de ses notables traditionnels s'engagent contre les forces anticolonialistes à travers le Parti progressiste de Côte d'Ivoire. En outre cette région a toujours été influencée par ce qui se fait en Gold Coast, la colonie britannique voisine. D'où sa préférence pour une place particulière de la chefferie traditionnelle dans le dispositif administratif de l'Etat postcolonial.

C'est dans le but de préserver ce qui peut être considéré comme une particularité que les autorités du Sanwi tentent un mouvement sécessionniste en 1959, quelques mois avant l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. Le repli des leaders de ce mouvement au Ghana détériore les relations entre les deux pays de 1960 à 1966. Il faut attendre 1966, date du renversement du premier président ghanéen pour assister à une normalisation des relations entre les deux pays.

De cette crise, on peut dire qu'elle réunit les ingrédients « d'un irrédentisme agni-sanwi, d'une querelle de leadership, d'un antagonisme entre identité ethnique et identité nationale, de décentralisation et centralisme jacobin, de liberté et autoritarisme ; la

tentative de sécession du Sanwi agit comme un révélateur des contradictions et des défis que doit affronter le jeune Etat ivoirien⁵¹».

Cinquante années après notre indépendance et au moment où nous célébrons ce cinquantenaire, l'Etat africain en général et l'Etat de Côte d'Ivoire en particulier a-t-il mis en place les mécanismes pour juguler de telles crises ?

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

- ANS-AOF, 2G33-14, 85à 94, Rapport politique annuel 1933.
 ANS-AOF 5G 44, août 1904, tournée du lieutenant-gouverneur de l'AOF à Gorée
 ANCI, 2EE 6(2), traités avec les rois et chefs traditionnels
 ANCI, EE 9087, rapports politiques annuels 1946-1951
 Le Progressiste, (organe du Parti progressiste de Côte d'Ivoire), 1947-1951
 Mémoire du Parti progressiste de Côte d'Ivoire (CAPACI) aux membres de la Commission d'Outre-Mer de l'Assemblée nationale constituante (1945)

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

1- Ouvrages et travaux universitaires

- ALLIALI (C.), Disciple d'Houphouët-Boigny, Juris-édition, 2008, 253p.
 BORREMANS (R), Dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire, Abidjan, NEA, tome 4, pp. 25-26.
 AMON D'ABY (F.J.) : La Côte d'Ivoire dans la cité africaine, Paris, Larose, 1951,206 p
 BONY(J) : La Côte d'Ivoire sous la colonisation et prélude à l'émancipation : Genèse d'une nation, Paris, université de Paris I, thèse d'Etat ès Lettres et sciences humaines, 1980, 1514 p.
 DIABATE (H.), Le Sanwi. Un royaume akan de la Côte d'Ivoire, Paris, Université de Paris I, 1984, (Thèse de doctorat d'Etat).
 LOUCOU (J.N.) : Le multipartisme en Côte d'Ivoire, Abidjan, Neter, 1992, 213p.
 MOUËZY(H), Histoire et coutumes du pays d'Assinie et du royaume de Krinjabo, Paris, Larose, 1942, 230 p.
 RIHLS (S) : Textes constitutionnels français, Paris, PUF, 1982, 127p. , p.118, Que sais-je n° 2022

2- Articles

- EKANZA (S.P.), "Aboisso, fille du commerce", Colloque interuniversitaire Ghana-Côte d'Ivoire 4-9 janvier 1974, pp. 240-257.
 DEROU (J.) « Notes sur les traités entre la France et les entités politiques de la Côte d'Ivoire précoloniale », Annales de l'Université d'Abidjan, série I(Histoire), 1984, pp.155-187.
 STARY(B), « un no man's land forestier, de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côte d'Ivoire- Ghana », Les cahiers d'Outre-mer, n°222, avril-juin 2003, pp.199-228
 WODIE (F), « La vie politique en Côte d'Ivoire de 1945 à 1969 », Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, 1969